



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 02 AVR. 2012

ARRETE

portant interdiction de stationner sur le parking de l'Avenue Maréchal Juin.

N° Départ : 264/2012/28/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

- Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter le déroulé de la procession de la vigile pascale sur le parking de l'avenue Maréchal Juin.
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking de l'avenue Maréchal Juin.
- Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le samedi 7 avril 2012 à partir de 14 heures jusqu'à 23 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le mercredi 04 avril.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

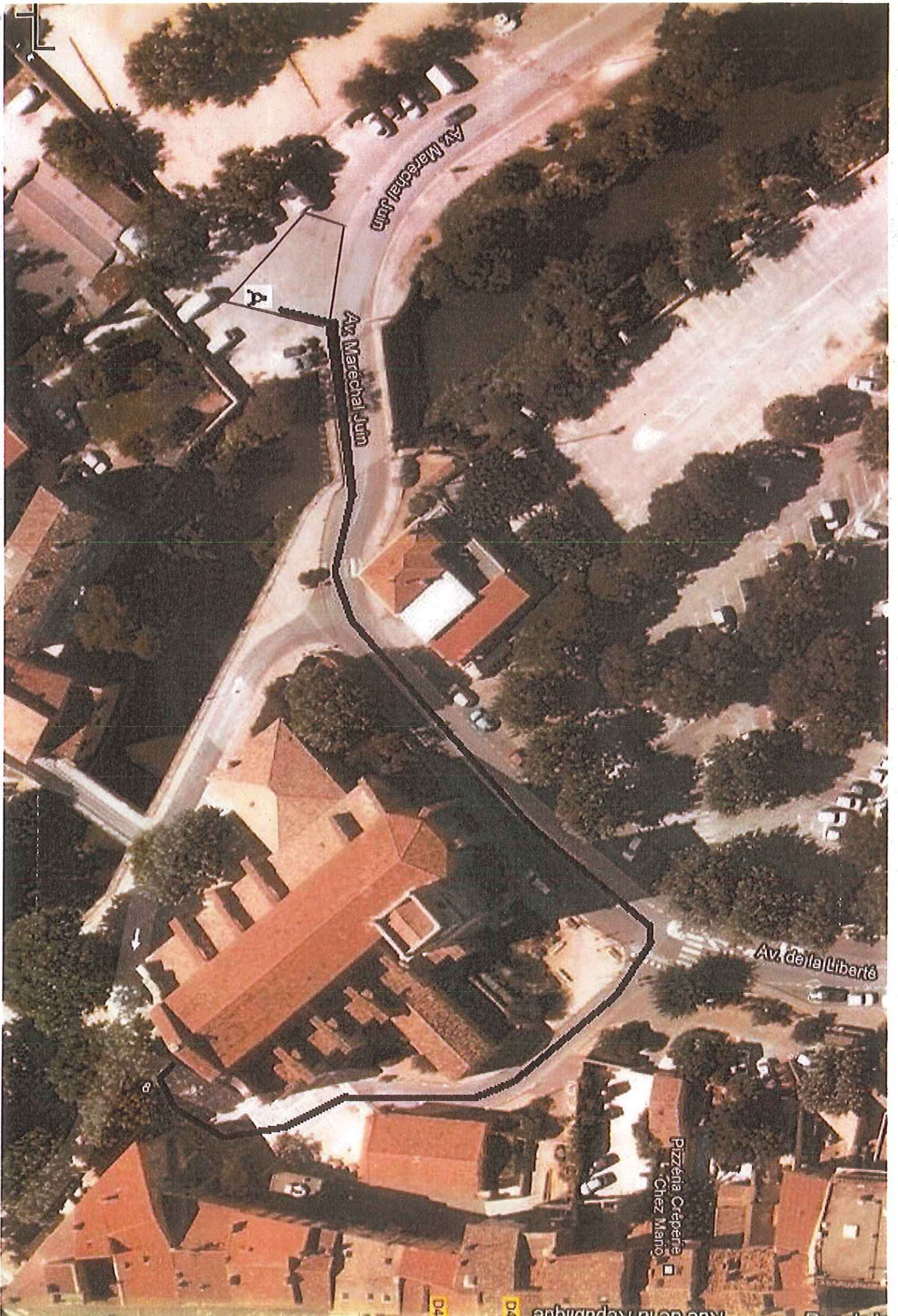
Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le





Av. Marechal Juin

Av. Marechal Juin

Av. de la Liberté

Pizzeria Crépera
Chez Maro



04

04

Republique de la République